

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe.

Absent excusé : M. LENTIER Rémi.

Absents : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre et M. BOUCHER Philippe.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIIN 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. BOURGOIN Jean-Luc est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2023/04/01 : MAM : Réalisation d'un emprunt :**

Vu la délibération n°2023/03/03 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant décision de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),

Vu la décision du Maire n°DEC2023-03 du 27 juillet 2023 portant décision d'acquisition de la propriété située au 4 rue de l'Eglise à Sommecaise par droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer cet achat,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel qui sera contracté aux conditions suivantes :
  - ✓ Taux fixe : 4.22 %,
  - ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
  - ✓ Durée : 20 ans,
  - ✓ Frais : 150 €.
- S'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

- **FINANCES :**

- ✓ **Délibération 2023/04/02 : Décision modificative du budget 2023 – DM2 :**

Vu le budget 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'ajuster crédits pour les travaux de création d'un espace multisports,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'inscrire les crédits pour la réalisation d'un emprunt et l'achat de la propriété pour la création d'une MAM,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 de la manière suivante :